

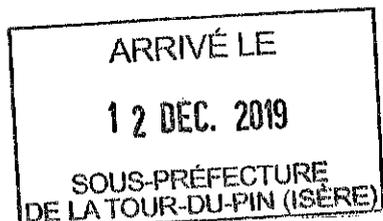
Nombre de membres :

. afférents au Conseil  
Municipal : 33  
. en exercice : 33  
. qui ont pris part à la  
délibération : 33

Convocation télétransmise  
le 03/12/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Isère  
**Commune de l'Isle d'Abeau**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**



\*  
\* \*

**Séance du 9 décembre 2019**

\*  
\* \*

L'an deux mil dix-neuf et le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le trois décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur JURADO Alain, Maire

**PRESENTS** : ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian - BILLAUD Rédoine - CROZIER Régis - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - GRIOTIER Jean-Bernard - ZANIMACCHIA Anita - PASCALE Jean-François - MOUMJID El Mostafa - ANTOINE Florence - LAFAY ALLANDRIEU Marylou - SERRANO Mikaëla - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - SIMON Catherine - CROSET-BAY Elyette - MACHON Laurent

**POUVOIRS** : REYNIER Jacques donne pouvoir à BOSCH Jean-Marie - TAYLOR Chantal donne pouvoir à BILLAUD Rédoine - HANINI Mouna donne pouvoir à MOUMJID El Mostafa - FEMMELAT Cécile donne pouvoir à THERMOZ Christian - GOICHOT Céline donne pouvoir à VERDEL Véronique - MANGIONE Didier donne pouvoir à MARION Cyril - BERAUD Luc donne pouvoir à BOUISSET Sandrine - PORCAR Nestor donne pouvoir à GIROLET Lyliane

**SECRETARE DE SEANCE** : CASAGRANDE Nadia

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours, formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de réception en Sous-Préfecture de la Tour du Pin, - date de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Le Maire de l'Isle d'Abeau certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché au panneau réservé à cet effet dans la cour de la mairie le 10/12/2019.

**2019-117 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA MISE à DISPOSITION ET APPROBATION**

Rapporteur : Régis CROZIER

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48 ;

Vu la délibération n°2017-110 du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2018-129 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 prescrivant la mise en œuvre de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2019-070 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2019 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2019-030 en date du 3 avril 2019 prescrivant la mise en œuvre de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Isle d'Abeau ;

Vu la présentation du dossier en commission municipale Plan Local d'Urbanisme le 15 avril 2019 et la prise en compte de ses observations dans le dossier définitif mis à disposition du public et proposé à l'approbation ;

Vu la présentation du dossier en Commission municipale « Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale » le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de l'Isle d'Abeau aux personnes publiques pour consultation ;

Vu les observations formulées par les personnes publiques associées ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 1<sup>er</sup> août 2019 ;

Vu le dossier complet mis à disposition du public ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 12 septembre 2019 au 15 octobre 2019 inclus ;

Vu l'unique observation portée au registre mis à disposition ;

Vu le bilan de mise à disposition joint à la présente délibération ;

Vu la présentation du bilan de mise à disposition à la séance de la Commission Municipale Plan Local d'Urbanisme du 7 novembre 2019 ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la mise à disposition du dossier au public et d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Isle d'Abeau ;

#### **RAPPEL DE L'OBJET DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE :**

Le rapporteur rappelle que l'article L 153-36 du code de l'urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Une année après l'approbation du PLU, il apparaît nécessaire d'adapter certaines dispositions pour faciliter l'instruction des dossiers. Ces adaptations relativement légères du règlement écrit et des documents graphiques (zonage, etc) s'inscrivent dans le cadre d'une modification simplifiée.

Les évolutions à apporter au PLU dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 visent à :

- Préciser le règlement du PLU, notamment :
  - En introduisant des dérogations pour les hauteurs des équipements publics dans les zones urbaines
  - En rectifiant les règles relatives aux toitures, constructions en madriers pleins apparents assemblés à mi-bois, stationnements des véhicules, prospects pour les projets de faible ampleur, espaces verts et traitements des clôtures :

- En introduisant des dispositions relatives aux aspects architecturaux afin de limiter l'effet de « barre », au traitement et à l'implantation des ouvrages techniques, aux préconisations sur les périodes de réalisation des travaux et hauteur des attiques,
- Clarifier le PLU par l'adjonction d'un glossaire et de la liste des lotissements ayant conservé leur règlement de lotissement,
- Procéder à la rectification d'erreurs matérielles

#### **AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ;**

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de l'Isle d'Abeau a été notifié aux personnes publiques associées. La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a émis un avis favorable, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère (CCI Nord Isère) a répondu qu'elle n'avait « aucune observation particulière à formuler », idem pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre qui indique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre « n'a pas de remarque à apporter à ce projet » ; enfin, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Nord Isère a confirmé que la modification simplifiée n°1 du PLU de l'Isle d'Abeau « est compatible avec les orientations du SCOT Nord Isère ».

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes sollicitée pour un examen au cas par cas sur la modification simplifiée n°1 du PLU de l'Isle d'Abeau a décidé que cette dernière « n'est pas soumise à évaluation environnementale ».

#### **MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

La mise à disposition du dossier au public s'est tenue en Mairie de l'Isle d'Abeau 12, rue de l'Hôtel de Ville 38080 L'Isle d'Abeau, du 12 septembre 2019 au 15 octobre 2019 inclus du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi matin de 9h00 à 12h00.

Les modalités suivantes de publicité ont été réalisées :

- Parution de l'avis dans les éditions du courrier Liberté du 30 août 2019 et du Dauphiné Libéré en date du 2 septembre 2019.
- Affichage en Mairie de l'Isle d'Abeau en date du 27 août 2019, au sein des groupes scolaires, au Centre Social et d'Animation Michel COLUCCI, à l'espace Cœur de l'Isle et sur la porte extérieure du Service Urbanisme, et ce, à compter du 4 septembre inclus et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- L'information de la mise à disposition a été insérée sur le site internet de la ville de l'Isle d'Abeau à compter du 23 août 2019, et à partir du 3 septembre 2019 sur le site Facebook de la commune, et ce, pendant toute la durée de la mise à disposition,
- Information dans le journal municipal « id'a MAGAZINE » n°5 de juillet 2019,
- Information sur les panneaux lumineux de la commune depuis le 3 septembre 2019 et pendant toute la durée de la mise à disposition,

Observations portées au registre :

Aucun courrier ou note écrite, courrier électronique, télécopie, n'a été reçu. Plus d'une dizaine de personnes s'est déplacée pour venir consulter le dossier mis à disposition, une seule a souhaité rédiger une observation sur le registre. Sa remarque concerne l'introduction d'une dérogation aux règles de hauteur pour les équipements d'intérêt collectif et services publics. Le rédacteur de l'observation demande notamment l'octroi de « contrepartie (financière, matérielle...) aux habitants impactés par cette construction » Il est à noter que de telles compensations sont hors champ du Code de l'Urbanisme.

Le bilan complet de la mise à disposition est joint en annexe de la présente délibération.  
Ce dossier a été présenté dans le cadre de la Commission Municipale PLU qui s'est tenue le 7 novembre 2019 et qui a émis un avis favorable. Sur la base de ce bilan, le dossier n'a donc fait l'objet d'aucune correction particulière.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal de l'Isle d'Abeau :

- de tirer le bilan de la mise à disposition au public
- et d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

**- tire le bilan des observations faites par les personnes publiques associée et le public au cours de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU réalisée entre le 12 septembre 2019 et le 15 octobre 2019, celles-ci n'entraînant aucune correction dans le dossier,**

**- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de l'Isle d'Abeau tel qu'annexé à la présente délibération,**

**- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.**

Le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Isle d'Abeau sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de l'Isle d'Abeau aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin, bureau des affaires communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Alain JURADO

